Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Pôle Proximité Citoyenneté Culture
Direction Accueil Population Est
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_289
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

20 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GÎTE DE LA MANUFACTURE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 1ER JUILLET 2023 AU 30 JUIN 2024

1 - Rappel de l'objet et des conditions de la Délégation de Service Public

Aux termes d'une procédure de mise en concurrence, une convention de service public a été conclue en 2014 pour l'exploitation du gîte de la Manufacture, avec Madame TAJA, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la nécessité de procéder au reclassement du gîte en habitation (accueil de moins de 15 personnes et moins de 5 chambres) relevant du code de la construction et de l'habitation, un avenant de prolongation d'un an a été autorisé fin 2019 afin de prolonger la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020.

Un appel à candidatures a été lancé en juillet 2020. Faute de candidature déposée dans le délai prescrit, la procédure a été déclarée infructueuse et relancée sous la forme d'une concession sans publicité ni mise en concurrence. Madame TAJA a présenté une offre qui a reçu un avis favorable de la commission de délégation de service public.

Par délibération N°DEL_2020_382 du 16 décembre 2020, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a approuvé le choix de madame TAJA comme délégataire et a autorisé monsieur le Maire à signer la convention de concession. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financé par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année au titre de chaque exercice comptable, d'une part, une redevance fixe de 20 % du montant du chiffre d'affaires hors taxes, et d'autre part, une participation au titre des charges de fluides et d'énergie à hauteur de 1.200 €. La commune n'est pas associée à la gestion quotidienne que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Sa mission est la suivante :

- il assure la gestion administrative : prépare, élabore et signe les conventions d'occupation, rédige les états des lieux, etc. ;
- il assure la gestion technique quotidienne des locaux : petit entretien, vérification de la bonne utilisation des locaux, etc. ;
- il assure la gestion financière du gîte : établit les factures et perçoit le prix des locations, etc.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

2 - Rapport financier

Lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 octobre 2023, il a été demandé à Madame TAJA de présenter un bilan dont la période serait en cohérence avec le contrat de délégation. Aussi, conformément à l'article 25 dudit contrat, le rapport d'activités présenté concerne l'exercice du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024. Néanmoins, afin de suivre l'évolution de l'activité du gîte depuis la précédente réunion, il sera également fait mention de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Au regard de la comptabilité de l'exercice concernant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant des recettes représentant les locations du gîte est arrêté à la somme de 9 342 €, soit une baisse de 1 099 € par rapport à l'année précédente.

Pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le montant des recettes s'élève à 8 748 €, révélant une baisse de 598 € par rapport à l'exercice précédent.

Conformément au contrat de délégation de service public, l'intéressement net du délégataire s'élève donc à 5 648 € pour l'exercice 2022/2023 et 4 764 € pour l'exercice 2023/2024. La redevance revenant au délégant à savoir, la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin, est établie à 1 868,40 € pour l'exercice 2022/2023 et 1 749,60€ pour l'exercice 2023/2024.

Le montant des charges pour la première période a été arrêté à la somme de 3 694 € et 3 984 € pour la seconde, incluant sur chaque exercice un montant de 1 200 € à titre de participation aux charges de chauffage, d'éclairage et d'eau potable.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire, étant précisé qu'une présentation a été effectuée en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 22 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel présenté.

Heure de vote : **18h14**		Nombre de votants : **52**	
Pour : **52**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 2

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 13 novembre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 31 octobre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le treize octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 31 octobre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 19h24) - BERNARD Christian – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud (arrivé à 17h32)- COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 19h25) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ à 19h00) – GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée à 17h50) - HÉRY Sophie (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h13) - HULIN Bertrand (mandataire BERHAULT Bernard à son départ à 19h49) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel (arrivée à 17h21) – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph – LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée à 17h38) – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à son arrivée à 18h16) – MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée à 18h41) – MARGUERITTE David (mandataire LEMOINE Morgan à son départ 18h23) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivé à 17h30) – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 18h15) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée à 19h26) TARIN Sandrine (mandataire BROQUAIRE Guy jusqu'à son arrivée 19h24) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à CATHERINE Arnaud
DUVAL Karine a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
HUREL Karine a donné procuration à PERRIER Didier
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
MORIN Lucie a donné procuration à VASSAL Emmanuel
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

HAMEL Estelle

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Laurence Taja
Haras de Siva
50470 Tollevast
Tel : 02 33 44 69 30
E.mail : : laurence.taja@gmail.com
Site : www.gite-manufacture.com

Le 17 septembre 2024

Gîte de groupe de la Manufacture
Village de la Verrerie
50470 La Glacerie

Rapport annuel et comptes rendus :

Compte rendu financier : 1ier juillet 2022 / 30 juin 2023

Bilan :	**Les recettes** s'élèvent à	9342€	(N-1 = 10441€)
	Les dépenses s'élèvent à	3694€	(N-1 = 2748€)
	Résultat excédent	5648€	(N-1 = 7693€)

A/ Les charges :

- **Produits d'entretien** 150€
- **L'électricité + eau** : 1200€
- **Fourniture entretien petit équipement** : 0€
- **Loyer** affermage : 1868,40 €
- **L'assurance incendie** des gîtes : 396€.
- **Frais postaux** et téléphone 80€

Le total des charges est estimé à 3694€.

B/ Les recettes :

Au 30 juin 2023, **les recettes s'élèvent à 9342€ pour 10441€ N-1**
On note une baisse du chiffre de 1099€ soit 10,5%

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

C / Conclusion du rapport financier et analyse comparative :

La fréquentation est traditionnellement répartie selon 3 types de clientèles fidélisées :

- ✓ **Les travailleurs en déplacement** qui représentent un vivier important de clientèle cette année 28 contrats pour 2862€ soit **31% du chiffre**. L'année passée pour un chiffre d'affaires de 3385€ et 32% du chiffre d'affaires. Soit une baisse de fréquentation des personnes en déplacement professionnel de 532€
  Ces chiffres démontrent que la baisse de cette année peut être attribuée en partie à ce type de locations : il y a eu plus de passage dans les gîtes mais pour des séjours très court (une ou 2 nuits)
  Ces locations sont directement liées aux projets de travaux public de la communauté urbaine et des communes avoisinantes.
- ✓ **Les IME et comités des fêtes et associations** 4 contrats pour un chiffre de 1800€ soit 19% du chiffre d'affaires sur cet exercice. On note une baisse dans la fréquentation pour cette catégorie puisque l'an passé elle représentait 26% du chiffre.
  Les gîtes se sont fidélisés au fils du temps mais le reclassement du gîte en bâtiment d'habitation le 11 mars 2022, type L de la 5ième catégorie (PJ), était indispensable car dans l'autre catégorie le loueur devait habiter sur place. À la suite de ce reclassement la commission de sécurité n'est plus amenée à passer et donner d'autorisation, et ce type de locataires en charge d'enfants ont besoin de validation de la commission de sécurité... Pourrait-on trouver un moyen de résoudre cette incohérence sinon ce public va nous échapper ?
- ✓ **Les Glacériens et habitants de la CUC** qui louent les gîtes en louant la salle de la manufacture représentent cette année 21 contrats pour un chiffre de 4680€ soit 50% du chiffre d'affaires. La fréquentation de cette clientèle est en légère hausse puisque l'an passé nous avons eu 21 contrats pour 4356€ soit 42% du chiffre d'affaires. A l'initial, le gîte avait été prévu dans l'esprit de proposer un couchage après une fête, dans cet objectif c'est une réussite.

Le bénéfice s'élève donc à 5648€

.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

Au regard du temps investi, le bénéfice reste faible et n'est jamais revenu sur les chiffres d'avant covid. C'est pourquoi je voudrais vous proposer un mode de calcul de l'affermage qui me parait plus juste en accord avec le contrat d'affermage signé :
Sur le calcul des 20% dû pour l'affermage. Ces 20% sont calculés sur le chiffre d'affaires et non pas sur le bénéfice, c'était les termes du contrat. Cependant ces 20% sont calculé en multipliant le chiffre d'affaires par 20%. Exemple l'an passé 10441€ de chiffres x 20% = 2088,20€ d'affermage.
Je voudrais vous soumettre un autre mode de calcul assimilable au mode de calcul de la TVA, extraire du chiffre global 20%
Exemple pour un chiffre de 10441€ : 1,2 = 8700,83€ de chiffre me restant. Soustraire ma part du chiffre total : 10441€ - 8700,83€ = 1740,17€.
Pour choisir un exemple plus simple sur un achat à 100€ si on veut extraire 20% de TVA on pratique le même procédé on obtient 16,67€ de TVA et non pas 20€.
La différence est sensible, pour ce cas de figure elle est de 348,03€.

Ce mode de calcul me semblerait plus juste au regard de la faible rentabilité de l'exploitation de ces gîtes, de plus ce mode de calcul serait plus proche des termes du contrat qui fait état d'un affermage de 20% du chiffre d'affaires.

<u>Une analyse comparative entre la fréquentation n et n-1</u> :

Juillet	2160€ N-1	972€ N soit	-1188€
Août	1116€ N-1	360€ N soit	-756€
Septembre	900€ N-1	990€ N soit	+90€
Octobre	793€ N-1	1062€ N soit	+269€
Novembre	540€ N-1	1584€ N soit	+1044€
Décembre	900€ N-1	180€ N soit	-720€
Janvier	180€ N-1	0€ N soit	-180€
Février	144€ N-1	828€ N soit	+684€
Mars	468 € N-1	828€ N soit	+360€
Avril	1080€ N-1	540€ N soit	-540€
Mai	1080€ N-1	774€ N soit	-306€
Juin	1080€ N-1	1224€ N soit	+144€

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

D/ Conclusion du rapport financier :

Le gîte est prioritairement loué pour son couchage au-dessus de la salle des fêtes de La Manufacture. Ce rôle pratique et sécuritaire était sa mission au départ.

Les ouvriers en déplacement continuent d'apprécier ce logement convivial qui leur permet de faire leur cuisine, et d'avoir une vie sociale le soir dans la pièce de vie.

Concernant les IME les associations et les comités des fêtes ce sont toujours les mêmes groupes qui reviennent conquis par le site, la fonctionnalité et le prix très attractif : 180€ la nuit pour 12 couchages.

RAPPORT D'ACTIVITE 1ier juillet 2022/30 juin 2023

A) Gestion technique

- Les équipes techniques de la ville n'ont plus le temps de faire l'entretien extérieur des volets, de la terrasse des gîtes comme de la salle des fêtes. Le bâtiment se dégrade un peu : quelques planches de la terrasse bougent et surtout l'apparence extérieure du bâtiment est douteuse. Les locataires en font régulièrement la remarque. J'avais décidé de passer la karcher avec mon matériel mais j'ai malheureusement été visité et notre karcher ainsi que du matériel d'entretien d'extérieur nous ons été volé...
- La requête annuelle de mes locataires : **à quand la fibre ou la box ?**

B) Analyse qualité :

Le gîte est resté globalement propre néanmoins les pièces d'eau sont des cabines et le plastique a jauni.

D'autre part, comme je vous le signalais l'année dernière, la literie date de 2005, il serait bon de penser à la changer progressivement.

Néanmoins la clientèle est globalement satisfaite. Ce gîte est simple, abordable dans un site magnifique.

Laurence TAJA
Directrice Ecole Equitation
Etrier Cherbourgeois
HARAS de SIVA
50470 TOLLEVAST
Tél. 02 33 44 69 30
E-mail laurence.taja@free.fr
Siret 326 781 382 00022 Ape 9230

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Laurence TAJA Gites: récapitulatif 01/07/2022 au 30/06/2023

juil-22				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	9 au 10 juillet	180	*12P x 1 nuit*
12	2	14 au 16 juillet	360	*12P x 2 nuits*
12	2	20 au 22 juillet	360	*12P x 2 nuits*
1	4	25 au 29 juillet	72	*1P x 4 nuits*
37	9		972	
Aout -22				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	2	20 au 22 août	360	*12P x 2 nuits*
12	2		360	
sept-22				
Personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	2	2 au 4 septembre	360	*12p x 2 nuits*
3	7	4 au 11 septembre	378	*3P x 7 nuits*
2	2	14 au 16 septembre	72	*2P x 2 nuits*
12	3	16 au 18 septembre	180	*12P x 1 nuit*
29	14		990	
oct-22				
Personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	1 au 2 octobre	180	12P x 1 nuit
12	1	8 au 9 octobre	180	12P x 1 nuit
12	2	22 au 24 octobre	360	12P x 2 nuits
3	3	24 au 27 octobre	162	3p x 3 nuits
12	1	29 au 30 octobre	180	12p x 1 nuit
51	8		1062	
nov-22		dates	encaissé	détail
Personnes	nuits			
12	1	5 au 6 novembre	180	*12P x 1 nuit*
3	3	31 oct au 3 novembre	162	*3p x3 njuits*
3	3	7 au 10 novembre	162	*3p x 3nuits*
12	1	12 au 13 novembre	180	*12P x 1 nuit*
12	1	19 au 20 novembre	180	*12p x 1 nuit*
2	3	14 au 17 novembre	108	*2P x3 nuits*
3	4	21 au 25 novembre	216	*3p x 4 nuits*
12	1	26 et 27 novembre	180	*12p x 1 nuit*
3	4	28 nov au 2 décembre	216	*3p x 4 nuits*
62	21		1584	
dec-22				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	31 décembre au 1ier janv	180	*12P x 1 nuit*
12	1		180	
janv-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
0	0	0	0	*0*
fev-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
2	4	6 au 10 février	144	*2P x 4 nuits*
2	4	13 au 17 février	144	*2p x 4 nuits*
1	2	22 au 24 février	36	*1p x 2 nuits*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

12	2	25 au 27 février	360	*12p x 2 nuits*
2	4	27 fev au 3 mars	144	*2p x 4 nuits*
19	16		828	
mars-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	4 au 5 mars	180	12p x 1 nuit
2	4	6 au 10 mars	144	*2P x 4 nuits*
1	4	13 au 17 mars	72	*1p x 4 nuits*
12	1	25 au 26 mars	180	*12p x 1 nuit*
12	1	26 au 27 mars	180	*12p x 1 nuit*
1	4	27 au 31 mars	72	*1p x 4 nuits*
40	15		828	
avr-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	1ier au 2 avril	180	12P x 1 nuit
2	3	11 au 14 avril	108	2P x 3 nuits
12	1	15 au 16 avril	180	12P x 10 nuits
2	2	17 au 19 avril	72	2p x 2 nuits
28	7		540	
mai-23				
personnes	nuits	dates	encaisé	détail
1	3	2 au 5 mai	54	*1P x 5nuits*
12	2	5 au 7 mai	360	*12P x 2 nuits*
1	3	9 au 12 mai	54	*1p x 3 nuits*
3	2	15 au 17 mai	108	*3p x 2 nuits*
1	2	15 au 17 mai	36	*1P x 2 nuits*
1	4	22 au 26 mai	72	*1p x 4 nuits*
2	1	29 au 30 mai	36	*1p x 1 nuit*
1	3	30 mai au 2 juin	54	*1p x 3 nuits*
22	20		774	
juin-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	3 au 4 juin	180	*12p x 1 nuit*
1	4	5 au 9 juin	72	*1p x 4 nuits*
12	1	17 au 18 juin	180	*12p x 1 nuit*
1	3	19 au 22 juin	72	*1P x 3 nuits*
12	1	24 au 25 juin	180	*12p x 1 nuit*
12	3	27 au 30 juin	540	*12p x 3 nuits*
50	13		1224	

juil-22	972
août-22	360
sept-22	990
oct-22	1062
nov-22	1584
déc-22	180
janv-23	0
févr-23	828
mars-23	828
avr-23	540
mai-23	774
juin-23	1224

Total 9342€

Laurence TAJA
Directrice Ecole Equitation
Etrier Cherbourgeois
HARAS de SIVA
50470 TOLLEVAST
Tél. 02 33 44 69 30
E-mail laurence.taja@free.fr
Siret 326 781 382 00022 Ape 9230

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

VU le rapport de vérifications règlementaires après travaux n°24550/0322/0033 du bureau de contrôle SOCOTEC établi par M. Bisson en date du 03 mars 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **GITE D'ETAPE DE LA MANUFACTURE** - type : **L** de la **5ème Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mars 2022
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche -

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

PARTIE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 24 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Le délégataire se rémunère sur les usagers du service délégué.

ARTICLE 25 - REDEVANCE DUE PAR LE DELEGATAIRE

La commune n'est pas associée à la gestion que le délégataire assure à ses risques et périls.

En contrepartie de la mise à disposition des biens nécessaires au service délégué financés par la commune, le fermier s'engage à verser chaque année au titre de chaque exercice comptable, une redevance fixe de 20 % du montant du chiffre d'affaire hors taxes.

Cette redevance sera payée à la collectivité à exercice échu, selon les modalités suivantes. Afin de respecter le principe d'exercice budgétaire de la collectivité appelée le délégant, le délégataire s'engage :

- au versement au délégant d'une avance calculée sur la base de 50 % de la redevance de l'exercice précédent allant du 1er juillet N-2 au 30 juin N-1. Un titre sera émis par le délégant le 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire d'un rapport d'activités pour le 15 septembre concernant l'exercice allant du 1er juillet de l'année N- 1 au 30 juin de l'année N.
- à la remise par le délégataire des rapports comptables et financiers au plus tard le 31 décembre N. Emission d'un titre par la ville au vu du chiffre d'affaire HT de l'exercice échu prenant en compte l'avance faite par le délégataire.

Les règlements afférents à la concession feront l'objet d'un virement auprès du comptable assignataire chargé des règlements en la personne de : MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN. La collectivité émettra un titre de recette pour chacune des mises en recouvrement.

ARTICLE 26 - LOCATION DU GITE AVEC LA SALLE DE LA MANUFACTURE

Dans un souci de bonne gestion, lorsque la salle de la Manufacture sera louée le soir, les gîtes ne seront loués qu'au locataire de cette salle et ce, seulement s'il le souhaite.

Cette disposition permettra d'éviter entre autre les nuisances sonores, engendrées par l'utilisation de la salle et qui pourrait éventuellement gêner les locataires du gîte qui n'auraient pas de lien avec le locataire de la salle de la Manufacture.

ARTICLE 27 - CAUTION, DEPOT DE GARANTIE

Le délégataire versera un dépôt de garantie, d'un montant de 1 600 € auprès de la Trésorerie Municipale. Ce dépôt de garantie n'est pas révisable ni productif d'intérêts, il sera encaissé par la collectivité qui émettra un titre de recette. Sur ce dépôt de garantie pourront être prélevées les dépenses occasionnées pour assurer la continuité du service en cas de mise en régie provisoire.

Chaque prélèvement effectué sur ce dépôt de garantie devra faire l'objet d'un nouveau versement du délégataire à hauteur de dépôt de garantie initial de 1 600 €.

LT

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS DES SOMMES A PAYER
titre de recette

Emetteur de la créance
VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

2 RUE DES BASTIONS
BP 808
50108 CHERBOURG EN COTENTIN
Téléphone : 02.33.08.26.00
Horaires d'ouverture :
Mél :

Comptable en charge du recouvrement
Centre des Finances publiques
SGC MUNICIPAL ET AMENDES

22 RUE FRANCOIS LA VIEILLE
BP 719
50107 CHERBOURG EN COTENTIN
Téléphone: 02 33 10 11 90
Horaires d'ouverture : DE 08H30 A 12H00 ET DE 13H30 A 16H00 S
Mél :

Centre des Finances publiques
SGC MUNICIPAL ET AMENDES

22 RUE FRANCOIS LA VIEILLE
BP 719
50107 CHERBOURG EN COTENTIN

9453-042603-0100-2

MME TAJA LAURENCE
HARAS DE SIVA
50470 TOLLEVAST

chq CA 969 23 34

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
10000	2024	671	1921

Date d'émission du titre de recette : 12/08/2024

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :
https://www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 027668
Référence : 2024-1921-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
PARTICIPATION CHARGES GITE MANUFCTURE 2022/2023 -12/08/2024	1200,00			1200,00	0,00	1200,00
TOTAL GENERAL						1 200,00€

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gilbert LEPOITTEVIN Elu Finances communales

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Laurence Taja
Haras de Siva
50470 Tollevast
Tel : 02 33 44 69 30
E.mail : : laurence.taja@gmail.com
Site : www.gite-manufacture.com

Le 29 septembre 2024

Gîte de groupe de la Manufacture
Village de la Verrerie
50470 La Glacerie

Rapport annuel et comptes rendus :

Compte rendu financier : 1ier juillet 2023 / 30 juin 2024

Bilan : **Les recettes** s'élèvent à 8748€ (N-1 = 9342€)
Les dépenses s'élèvent à 3984€ (N-1 = 3694€)
Résultat excédent 4764€ (N-1 = 5648€)

A/ Les charges :

- **Produits d'entretien** 150€
- **L'électricité + eau** : 1200€
- **Fourniture entretien petit équipement** : 409€ (Achat salon de jardin)
- **Loyer** affermage : 1749,60€
- **L'assurance incendie** des gîtes : 396€.
- **Frais postaux** +Abonnement site : 80€

Le total des charges est estimé à 3984€.

B/ Les recettes :

Au 30 juin 2024, **les recettes s'élèvent à 8748€ pour 9342€ N-1**
On note une baisse du chiffre de 594€ soit 6 %

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

C / Conclusion du rapport financier et analyse comparative :

La fréquentation est traditionnellement répartie selon 3 types de clientèles fidélisées :

- ✓ **Les travailleurs en déplacement** qui traditionnellement représentent un vivier important de clientèle mais pour cette année une grosse chute de la fréquentation 18 contrats pour 1188€ soit **13% du chiffre**. L'année passée pour un chiffre d'affaires de 2862€, 28 contrats et 31% du chiffre d'affaires. Soit une baisse de fréquentation des personnes en déplacement professionnel de 1674€ Ces chiffres démontrent que la baisse du CA de cette année est totalement imputable à ce type de locations.
  Certainement moins de projet en travaux public cette année dans notre secteur.

- ✓ **Les IME** et **comités des fêtes et associations** 6 contrats pour un chiffre de 1980€ soit 23% du chiffre d'affaires sur cet exercice. On note une légère hausse dans la fréquentation pour cette catégorie puisque l'an passé elle représentait 1800€ soit 19% du chiffre.
  Par contre un seul contrat IME , nous avons une baisse de la fréquentation de cette population liée à mon incapacité à présenter une attestation de passage de la commission de sécurité (problème exposé dans le compte rendu N-1). En contrepartie, nous fidélisons progressivement un club de voile, un club de golf et de tirs à l'arc qui sont venus 2 années de suite et qui sont satisfait de la formule.

- ✓ **Les Glacériens et habitants de la CUC** qui louent les gîtes en louant la salle de la manufacture représentent cette année 26 contrats pour un chiffre de 5580€ soit 64% du chiffre d'affaires. La fréquentation de cette clientèle est en hausse encore cette année, puisque l'an passé nous avons eu 21 contrats pour 4680€ soit 50% du chiffre d'affaires. A l'initial, le gîte avait été prévu dans l'esprit de proposer un couchage après une fête, dans cet objectif c'est une réussite.

Le bénéfice s'élève donc à 4764€

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

J'ai les mêmes souhaits que sur mon compte rendu de l'année dernière, je vous les expose de nouveau.
Au regard du temps investi le bénéfice reste faible et n'est jamais revenu sur les chiffres d'avant covid. C'est pourquoi je voudrais vous proposer un mode de calcul de l'affermage qui me parait plus juste en accord avec le contrat d'affermage signé :
Sur le calcul des 20% dû pour l'affermage. Ces 20% sont calculés sur le chiffre d'affaires et non pas sur le bénéfice, c'était les termes du contrat.
Cependant ces 20% sont calculé en multipliant le chiffre d'affaires par 20%. Exemple l'an passé 10441€ de chiffres x 20% = 2088,20€ d'affermage.
Je voudrais vous soumettre un autre mode de calcul assimilable au mode de calcul de la TVA, extraire du chiffre global 20%
Exemple pour un chiffre de 10441€ ; 1,2 = 8700,83€ de chiffre me restant. Soustraire ma part du chiffre total : 10441€ - 8700,83€ = 1740,17€.
Pour choisir un exemple plus simple sur un achat à 100€ si on veut extraire 20% de TVA on pratique le même procédé on obtient 16,67€ de TVA et non pas 20€.
La différence est sensible, pour ce cas de figure elle est de 348,03€.

Ce mode de calcul me semblerait plus juste au regard de la faible rentabilité de l'exploitation de ces gîtes, de plus ce mode de calcul serait plus proche des termes du contrat qui fait état d'un affermage de 20% du chiffre d'affaires.

<u>Une analyse comparative entre la fréquentation n et n-1</u> :

Juillet	972€ N-1	540€ N soit	-432€
Août	360€ N-1	1620€ N soit	+1260€
Septembre	990€ N-1	900€ N soit	-90€
Octobre	1062€ N-1	396€N soit	- 666€
Novembre	1584€ N-1	396€N soit	-1188€
Décembre	180€ N-1	1080€ N soit	+900€
Janvier	0€ N-1	0€ N soit	0€
Février	828€ N-1	774€ N soit	-54€
Mars	828 € N-1	846€ N soit	+18€
Avril	540€ N-1	1116€ N soit	+576€
Mai	774€ N-1	720€ N soit	-54€
Juin	1224€ N-1	360€ N soit	-864€

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

Comme cette année, suite à votre demande, j'ai dû fournir 2 rapports d'activité, je me permets de recopier mes remarques du rapport précédent car elles sont toujours d'actualité

D/ Conclusion du rapport financier :

Le gîte est prioritairement loué pour son couchage au-dessus de la salle des fêtes de La Manufacture. Ce rôle pratique et sécuritaire était sa mission au départ.
Les ouvriers en déplacement continuent d'apprécier ce logement convivial qui leur permet de faire leur cuisine, et d'avoir une vie sociale le soir dans la pièce de vie.
Concernant les IME les associations et les comités des fêtes ce sont toujours les mêmes groupes qui reviennent conquis par le site, la fonctionnalité et le prix très attractif : 180€ la nuit pour 12 couchages.

RAPPORT D'ACTIVITE 1ier juillet 2023/30 juin 2024

A) Gestion technique

- Les équipes techniques de la ville n'ont plus le temps de faire l'entretien extérieur des volets, de la terrasse des gîtes comme de la salle des fêtes. Le bâtiment se dégrade un peu : quelques planches de la terrasse bougent et surtout l'apparence extérieure du bâtiment est douteuse. Les locataires en font régulièrement la remarque. J'avais décidé de passer la karcher avec mon matériel mais j'ai malheureusement été visité et notre karcher ainsi que du matériel d'entretien d'extérieur nous ons été volé...
- La requête annuelle de mes locataires : **à quand la fibre ou la box ?**

B) Analyse qualité :

Le gîte est resté globalement propre néanmoins les pièces d'eau sont des cabines et le plastique a jauni.
D'autre part, comme je vous le signalais l'année dernière, la literie date de 2005, il serait bon de penser à la changer progressivement.

Néanmoins la clientèle est globalement satisfaite. Ce gîte est simple, abordable dans un site magnifique.

Laurence TAJA
Directrice Ecole Equitation
Etrier Cherbourgeois
HARAS de SIVA
50470 TOLLEVAST
Tél. 02 33 44 69 30
E-mail laurence.taja@free.fr
Siret 326 781 382 00022 Ape 9230

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

Laurence TAJA Gites: récapitulatif 01/07/2023 au 30/06/2024

juil-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	1ier au juillet	180	*12p x 1 nuit*
12	1	15 au 16 juilet	180	*12p x 1 nuit*
12	1	29 au 30 juillet	180	*12p x 1 nuit*
36	3		540	
aout -23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	4	31 juillet au 4 août	720	*12p x 4 nuits*
12	1	5 au 6 août	180	*12p x 1 nuit*
12	3	15 au 18 août	540	*12p x 3 nuits*
12	1	26 au 27 août	180	*12P x 1 nuit*
48	9		1620	
sept-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	2	8 au 10 septembre	360	*12p x 2 nuits*
12	2	22 au 24 septembre	360	*12p x 2 nuits*
12	1	30 sept au 1ier octobre	180	*12p x 1 nuit*
36	5		900	
oct-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	7 au 8 octobre	180	*12p x 1 nuit*
12	1	21 au 22 octobre	180	*12p x 1 nuit*
1	2	25 au 27 octobre	36	*1p x 2 nuits*
25	4		396	
nov-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
1	2	8 au 10 novembre	36	*1p x 2 nuits*
1	4	13 au 17 novembre	72	*1p x 4 nuits*
12	1	18 au 19 novembre	180	*12p x 1 nuit*
1	3	20 au 23 novembre	54	*1P x 3 nuits*
1	3	27 au 30 novembre	54	*1p x 3 nuits*
16	13		396	
déc-23				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	9 au 10 décembre	180	*12p x 1 nuit*
12	1	16 au 17 décembre	180	*12p x 1 nuit*
12	3	22 au 25 décembre	540	*12p x 3 nuits*
12	1	31 décembre au 1ier janvier	180	*12P x 1 nuit*
48	6		1080	
janv-24				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
0	0	0	0	*0*
fev-24				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	3 au 4 février	180	*12P x 1 nuit*
2	4	5 au 9 février	144	*2p x 4 nuits*
12	1	17 au 18 février	180	*12p x 1 nuit*

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

1	4	19 au 23 février	72	1p x 4 nuits
1	3	19 au 23 février	54	*1p x 3 nuits*
2	4	26 fev au 1ier mars	144	*2p x 4 nuits*
30	17		774	
mars-24				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	3 au 4 mars	180	*12p x 1 nuit*
1	4	4 au 8 mars	72	*1P x 4 nuits*
1	2	5 au 7 mars	36	*1p x 2 nuits*
12	1	9 au 10 mars	180	*12p x 1 nuit*
1	3	11 au 14 mars	54	*1p x 3 nuits*
2	2	11 au 13 mars	72	*1p x 2 nuits*
2	2	19 au 21 mars	72	*2p x 2 nuits*
12	1	30 au 31 mars	180	*12p x 1 nuit*
43	16		846	
avr-24				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
2	2	2 au 4 avril	72	2p x 2 nuits
12	1	6 au 7 avril	180	12p x 1 nuit
2	2	9 au 11 avril	72	2P x 2 nuits
2	2	16 au 18 avril	72	2P x 2 nuit
12	2	12 au 14 avril	360	12p x 2 nuits
12	1	20 au 21 avril	180	12p x 1 nuit
12	1	27 au 28 avril	180	12p x 1 nuit
54	11		1116	
mai-24				
personnes	nuits	dates	encaisé	détail
12	1	8 au 9 mai	180	*12P x 1nuit*
12	1	18 au 20 mai	360	*12P x 2 nuits*
12	1	25 au 26 mai	180	*12p x 1 nuit*
36	3		720	
juin-24				
personnes	nuits	dates	encaissé	détail
12	1	1ier au 2 juin	180	*12p x 1 nuit*
12	1	15 au 16 juin	180	*12p x 1 nuit*
24	2		360	

juil-23	540
août-23	1620
sept-23	900
oct-23	396
nov-23	396
déc-23	1080
janv-24	0
févr-24	774
mars-24	846
avr-24	1116
mai-24	720
juin-24	360
Total	8748

Total 8748€

Laurence TAJA
Directrice Ecole Equitation
Etrier Cherbourgeois
HARAS de SIVA
50470 TOLLEVAST
Tél. 02 33 44 69 30
E-mail laurence.taja@free.fr
Siret 326 781 382 00022 Ape 9230

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE

le finistère assurance

dhq CA 103 4215

APPEL DE COTISATION

émis le : 26/01/23

Votre contrat est géré par

Code **50194** M.BOISSON ARNAUD

3-5 AV. CARNOT
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Téléphone : 02.33.20.45.31

Courriel : abassur50@gmail.com
N° ORIAS : 09052217

MME TAJA LAURENCE

HARAS DE STIVA

50470 TOLLEVAST

Votre risque

150 m²
7.385 € de biens mobiliers

Assurance Hébergement de tourisme

Adresse : GITE DE LA MANUFACTURE
50470 LA GLACERIE

Cher Sociétaire,

Votre contrat arrive à échéance le 27/03/2023.
Le montant de votre cotisation s'élève à 396.00 € dont détail ci-cont
Votre règlement doit nous parvenir avant le **06/04/2023**

Merci de votre confiance.

Votre cotisation

Cotisation valable du 27/03/2023 au 26/03/2024

Cotisation nette	351.20 €
Taxes	44.80 €
TOTAL A REGLER	**396.00 €**
Y compris cat. nat	**27.48 €**
Y compris attentat	**6,80 €**
Echéance	**27/03/2023**
Indice de base	**1142.80**
Indice d'échéance	**1142.80**

Simplifiez vous.... Le Finistère Assurance !

- Vos paiements par Carte Bancaire
- Vos attestations
- Le suivi de votre contrat
- .... Et toutes nos actualités

Plus simple encore, Restons en contact (*)

Retrouvez votre espace "Sociétaire" sur
www.finistere-assurance.com

Bon pour quittance sous réserve d'encaissement de la somme indiquée ci-dessus.Les cotisations d'assurances sont payables dans les 10 jours à partir de l'échéance (Art. L113-3du code des assurances).

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes fondée à Quimper en 1874 – Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social et Direction Générale : 3 rue de Kervilou – CS 65028 – 29556 QUIMPER CEDEX 9 – N° SIRET 777 616 863 00026 – CODE APE 6512 Z
Courriel : contact@finistere-assurance.bzh

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

BRICOLAGE · CONSTRUCTION · DÉCORATION · JARDINAGE

LEROY MERLIN

FACTURE N° 029321

Ticket 179-000232-002-9321 / Date de vente : 15/08/2023
Exemplaire client / Date d'émission : 17/08/2023
Vente (BVI NO : 298640) - Vente

HA Salon de Jardin

LEROY MERLIN CHERBOURG
ZAC CLAUDE CHAPPE
Les Hauts Vents - RD352E
50470 TOLLEVAST
Tel :02.33.92.73.73
SIRET 384 560 942 01530

M. Haras de Siva
HARAS de SIVA
50470 Tollevast

Conditions de règlement : prix comptant sans escompte
Pénalité retard : trois fois le taux d'intérêt
Conditions de vente : prix départ magasin (ou franco domicile après réglt des frais de transport)

N°	Réf Article	Désignation article	Prix unit. TTC	Remise	Prix unit. TTC remisé	Quantité	Total TTC
		JARDIN					
1	82232537	*TABLE SOLIS ORIGAMI ACACIA D90 Tx TVA :20.00 Montant TVA : 9.83 €Montant HT :49.17 €	59.00 €		59.00 €	1	59.00 €
2	82577622	FAUTEUIL DUCA GRAPHITE/MOUTARDE Tx TVA :20.00 Montant TVA : 39.08 €Montant HT :195.42 € Dont éco-part. au recyclage des DEEE. Coût TTC : 0.85 €/ HT : 0.14 €/ TTC 0.17 €	46.90 €		46.90 €	5	234.50 €
		JARDIN					
3	82858519	RACCORD UNIVERSEL Tx TVA :20.00 Montant TVA : 0.75 €Montant HT :3.75 €	4.50 €		4.50 €	1	4.50 €
4	81965824	RACCORD AQUASTOP GEOLIA D19MM Tx TVA :20.00 Montant TVA : 1.50 €Montant HT :7.50 €	4.50 €		4.50 €	2	9.00 €
5	82858520	RACCORD REPARATEUR UNIVERSEL Tx TVA :20.00 Montant TVA : 0.48 €Montant HT :2.42 €	2.90 €		2.90 €	1	2.90 €
6	70219632	*PISTOLET MULTI APPLICATIONS 18313-26 Tx TVA :20.00 Montant TVA : 3.65 €Montant HT :18.25 €	21.90 €		21.90 €	1	21.90 €

	Total HT	Montant TVA
TVA 20.00%	276.51 €	55.29 €
Total TVA	276.51 €	55.29 €

Date	Réglement	Montant
15/08/2023	CARTE BANCAIRE (EUR) 8860	331.80 €

Total TTC*sans remise	331.80 €
Total TTC remise hors fidélité	0.00 €
Total TTC remise fidélité	0.00 €
Total TTC remise	0.00 €
Total TTC	**331.80 €**

Reprise des produits sous 6 mois
ou 12 mois avec la Carte Maison
***hors produits sur-mesure et gaz**

MAGASIN OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
DE 9H00 A 20H00
ET LE DIMANCHE
DE 9H30 A 13H00 ET DE 14H30 A 18H00
Nos Conditions GÃ©nÃ©rales de ventes sont disponib

Conformément a l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'acces et de rectification des données vous concernant et dont nous sommes les seuls utilisateurs.
Nos produits bénéficient auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité de deux ans à compter de sa remise au consommateur
S.A. LEROY MERLIN FRANCE - Capital de 100 000 000 EUR - 384 560 942 RCS LILLE - N° C.E.E. FR49 384 560 942
SIEGE SOCIAL - rue Chanzy - LEZENNES - 59712 LILLE Cedex 9 - Tel : 03 28 80 80 80 - Fax : 03 28 80 80 08 - Telex LM 110 535 F

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

LEROY MERLIN CHERBOURG
19 ZA Claude Chappe
50470 TOLLEVAST
02.33.92.73.73
Retrouvez-nous sur:
www.leroymerlin.fr/cherbourg
et sur FACEBOOK !

179-000947-047-8986 / Date de vente : 12/08/2
Exemplaire client / Date d'emission : 12/08/2023

Vente

Vente EUR

SANITAIRE

RIDEAU TEXTILE WAKE UP 180X200 H 3661733038417	15.90
RIDEAU TEXTILE LEMON H 3661733053168	15.90
ABATTANT SENSEA POP BLANC BRILLANT H 3276000701330	21.90
	53.70
SOUS TOTAL	53.70
TOTAL (EUR)	53.70 EUR
CARTE BANCAIRE	

*** TVA EUR ***

Tva H 20.00%	8.95 HT	44.75
TOTAL TVA :	8.95 Total HT	44.75

INFORMATION COMMANDE MAGASIN
Nous vous informons que les dates de disponibilité produits sur les bons de commande sont données uniquement à titre indicatif. Elles sont soumises à modification. Nous vous prions de nous excuser de la gene occasionnée.
Reprise des marchandises sous 6 mois ou 1 an
avec la Carte Leroy & Moi sauf:
Produits sur mesure, gaz, destockage et so ldes.

LAURENCE TAJA
1 HARAS DE SIVA
50470 Tollevast

HA gites

des frais de transport)

Page 1 / 1

		Prix unit. TTC	Remise	Prix unit.TTC remisé	Quantité	Total TTC
1		15.90 €		15.90 €	1	15.90 €
2		15.90 €		15.90 €	1	15.90 €
3		21.90 €		21.90 €	1	21.90 €

TVA 20.	
Total TV.	

Date
12/08/20

Total TTC sans remise	53.70 €
Total TTC remise hors fidélité	0.00 €
Total TTC remise fidélité	0.00 €
Total TTC remise	0.00 €
Total TTC	**53.70 €**

Nos Conditions Générales de Vente sont disponibles sur : www.leroymerlin.fr/cgu-cgv
Nos produits bénéficient auprès du vendeur d'une garantie légale de conformité de deux ans à compter de sa remise au consommateur

ticket

1790478986202308 12

179-000947-047 8986 12/08/2023 13:02

mois
ison
t gaz

SAMEDI

18H00
sont disponib

LEROY MERLIN CHERBOURG
19 ZA Claude Chappe
50470 TOLLEVAST

Conformément à l'article

n des données vous concernant et dont nous sommes les seuls utilisateurs.
ux ans à compter de sa remise au consommateur

S.A. L
SIEGE SOCIAL

? RCS LILLE - N° C.E.E. FR49 384 560 942
0 80 - Fax : 03 28 80 80 08 - Telex LM 110 535 F

www.

CAI
A0000000
CB

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

ALTITUDE
DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE

Facture
F2305-02466
02/05/2023

chq CM
103 48 16

Adresse de facturation

Mme Laurence Taja
Haras de Siva
La Netterie
50470 Tollevast
France
Compte Tiers 2091781

Abonnement annuel site internet www.gite-manufacture.com du 01.05.2023 au 30.04.2024

Désignation	Prix unit € HT	Qté	Prix total € HT	TVA
Abonnement site internet " Gites de la Manufacture"	30,00	1 an	30,00	20% A
Abonnement site internet				
Hébergement du site internet sur un serveur professionnel				
Location des noms de domaine				
Gestion des comptes email				
Statistiques				

Conditions de paiement

Echéance : 36,00 € à 30 jours net (le 1 juin 2023)

Modalités: Pénalités de retard : selon articles L.441-10 et suivants du code du commerce, taux appliqué : 15,00% par an. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Coordonnées bancaires

RIB	Banque : 16606 • Guichet : 10010 Compte : 00143735972 • Clé : 19 Dom : Crédit Agricole Agence Cherbourg 10 rue de l'ancien quai 50100 Cherbourg - France
BIC	AGRIFRPP866
IBAN	FR7616606100100014373597219
Numéro de compte	00143735972 19

Montant total lignes HT **30,00 €**

Code TVA	%	TTC €	HT €	TVA €
A	20	36,00	30,00	6,00

Montant total TTC **36,00 €**

Reste à payer 36,00 €

Signature : (NF203) E 0348 NfS9 - p123971 - (incwo) 9.0.0 r4169

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 050-200056844-20241115-DEL2024_289-DE
webdelib

double des gels

Mr BESNARD Guillaume
CENTRE COMMERCIAL COTENTIN
AUCHAN
50470 LA GLACERIE
Tél. 02 33 42 49 61 ou 06 69 65 72 84
mail : jdc.fdj2@gmail.com
siret : 329 784 870 00027

LAURENCE TAJA
HARAS DE SIVA
50470 TOLLEVAST

N° D ENGAGEMENT
FACTURE N° 2023 - 136
LE 01/08/2023
BON N°

PRODUITS	quantité	p.u. ttc	total .TTC
CLES A POINT	0	0,00 €	0,00 €
CLES RONDE LAITON	0	0,00 €	0,00 €
CLES ACIER SIMPLE TAILLE	3	7,90 €	23,70 €
CLES ACIER DOUBLE TAILLE	0	0,00 €	0,00 €
CLES TETE COULEUR EXTRA LARGE	0	0,00 €	0,00 €
CLES AUTO MOTO CARAVANE SIMPLE	0	0,00 €	0,00 €
CLES AUTO MOTO AVES ANTIDEMARRAGE	0	0,00 €	0,00 €
PORTE CLES CAPUCHON DE CLES	0	0,00 €	0,00 €
HT			19,75 €
TVA			3,95 €
TTC			23,70 €

Valeur en votre aimable règlement NET PAYER **23,70 €**